



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : / (corr. : M. G. Conde Reis et Mme M. Van Haelen)

Réf. DU : 04/pfu/669342 (corr. : M. W. Collart)

Réf. CRMS : AA/KD/BXL20852_632_Reine_26à28

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Directrice générale,

Objet : BRUXELLES. Galerie de la Reine, 26 à 28 - Cinéma des Galeries.

Demande de permis unique portant sur la modification partielle de la destination du foyer du rez-de-chaussée d'équipement d'intérêt collectif en commerce (horeca).

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 18/12/2018, reçu le 19/12, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 16/01/2019.

L'arrêté royal du 19 novembre 1986 porte classement comme monument des Galeries royales Saint-Hubert à Bruxelles.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 novembre 1993 porte classement comme monument de la totalité du « Cinéma des Galeries » sis Galerie de la Reine n°28 à Bruxelles.

Historique du bien

Les Galeries royales Saint-Hubert furent inaugurées en 1847. Elles sont l'œuvre de l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar (1811-1880) et découlent d'un premier projet de 1839, alors qu'il n'a que 28 ans. Présenté à Léopold Ier, le Roi apporte dès le départ un appui inconditionnel à la réalisation de ce projet qui répond à son souci de créer une « entrée » monumentale vers le cœur de Bruxelles et sa Grand-Place.

Si Cluysenaar a recours à un modèle d'architecture classique (Galerie d'Orléans à Paris), il n'hésite cependant pas à recourir aux nouvelles techniques industrielles que lui offre une industrie métallurgique prospère en Belgique. Ces galeries deviennent ainsi le premier exemple en Europe de passage couvert aux proportions aussi monumentales et dont la verrière est placée au niveau des corniches. Sa verrière (construite au Grand Hornu) est un exploit technologique pour l'époque : construite par assemblage de fermes en arc de cercle d'un tenant, posées sur rotules.

Des appartements occupent le premier étage au-dessus des boutiques et des salles de spectacle.

Parmi ces dernières, le Théâtre royal des Galeries (1847+1950), le Théâtre du Vaudeville (1884) et le Cinéma des Galeries, construit en 1939 par l'architecte Paul Bonduelle, à la demande des frères Oswald et Robert Putzeys. Le style du cinéma se situe entre l'Art Déco et le Modernisme et se distingue par une décoration subtilement méditerranéenne et romane, voire « provençale ». Sa salle unique de 600 places a été divisée en 1973 par l'architecte Danlee, avec l'aménagement d'une seconde salle dans le balcon (encore visible aujourd'hui). L'entrée a été restaurée en 2005-2006 avec ses portes bombées et son enseigne au néon typiques des années 1930.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Projet



Selon la tendance actuelle des salles de cinéma, les exploitants essaient d'attirer les visiteurs en leur offrant d'autres services (qu'ils n'auraient pas à la maison avec un home-cinéma, aujourd'hui à la portée de tous), notamment en offrant de la petite restauration, une librairie, etc.

Le foyer du Cinéma des Galeries s'est ainsi progressivement développé ces dernières années au point que l'on ait vu apparaître cet été quelques tables à l'entrée du cinéma en terrasse pour que les spectateurs puissent, avant ou après le film, prendre un verre.

Afin de pérenniser cette situation, la Société des Galeries demande un changement d'affectation en Horeca. La zone concernée par le changement de destination est le foyer de 86,50m² situé au rez-de-chaussée du 26, Galerie de la Reine. D'après le dossier, aucun aménagement (mobilier fixe) ni d'équipement spécifique de cuisine ne sont prévus. La seule conséquence de la demande serait l'installation de tables et de chaises mobiles, non ancrées au sol dans le foyer.

Avis de la CRMS

La conservation du cinéma des Galeries participe pleinement à la diversité des activités commerciales et culturelles offertes par les Galeries Royales Saint-Hubert qui comptent parmi les édifices emblématiques de Bruxelles.

En l'absence d'aménagement particulier (ex : mobilier fixe, enseignes, etc.) et/ou d'équipement spécifique de cuisine, la CRMS ne s'oppose pas au changement d'affectation du foyer du rez-de-chaussée en horeca car cela ne devrait pas porter atteinte au bien classé.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : Mme M. Van Haelen ; BUP-DU : M. W. Collart.